

# Orthophonistes : un nouvel avenant conventionnel



© 2019 Les Echos Publishing

Cet avenant prévoit notamment la valorisation des actes concernant la petite enfance et de façon plus large la rémunération d'actions de prévention et de promotion de la santé.

On trouve ainsi quatre mesures :

– la création du forfait handicap : 50 € par an et par patient en situation de handicap dans le cadre des troubles spécifiques du langage, de la communication et des troubles spécifiques des apprentissages ;

– la création du forfait post-hospitalisation de 100 € par patient sortant d'une hospitalisation liée à un AVC, une pathologie cancéreuse ou une maladie neurologique grave entraînant une dysphagie sévère et/ou des troubles de la voix ;

– la majoration de 6 € par acte de rééducation, pour les enfants de moins de 3 ans, pour valoriser les prises en soins chez les plus jeunes patients nécessitant une approche spécifique souvent complexe et un accompagnement parental associé ;

– la valorisation de la prise en charge des enfants de 3 à 6 ans inclus, avec une augmentation de l'AMO 12.1, désormais coté AMO 12.6, pour les actes de rééducation des retards de

parole, des troubles de la communication et du langage oral.

© 2019 Les Echos Publishing